

A9-RENOV'

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 euros
Siège Social : 50 rue des Suisses – 92000 NANTERRE
452 102 593 RCS NANTERRE**

ci-après la « Société »

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre,

La société 2AR CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 8.400 €, dont le siège social est situé à RUEIL-MALMAISON (92500), 16 avenue des Châteaupieds, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 977 622 13, dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur Romain FONTAINE,

associée unique de la société A9-RENOV' suite à l'acquisition de la totalité des parts sociales en date de ce jour auprès de Monsieur Gilles VION et Madame Valérie VION,

a statué sur l'ordre du jour suivant :

- en conséquence de la cession de parts sociales intervenue le 16 septembre 2025, modification de l'article 7 des statuts,
- constatation de la démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant,
- transfert du siège social et modification des statuts en conséquence,
- pouvoirs en vue des formalités.

A l'issue de l'acquisition par la société 2AR CONSULTING de la totalité des parts sociales composant le capital de la société A9 RENOV' et de la démission de Monsieur Gilles VION de ses fonctions de gérants, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal.

PREMIERE DECISION : constatation de la cession de parts et modification des statuts en conséquence

L'associée unique, connaissance prise de l'acte sous seing privé en date du 16 septembre 2025 dont la Société a reçu un exemplaire portant cession au profit de la société 2AR CONSULTING :

- par Monsieur Gilles VION, soixante parts 60 parts
Numérotées de 1 à 56 et de 77 à 80
- par Madame Valérie VION, vingt parts 20 parts
Numérotées de 57 à 76

constate que lesdites cessions ont été rendues opposables à la Société par le dépôt d'un original de l'acte de cession de parts au siège social le 16 septembre 2025 contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt,

remplace en conséquence l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8.000 €).

Il est divisé en quatre-vingts (80) parts sociales de cent euros (100 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 80 et attribuées en totalité à la société 2AR CONSULTING. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION : constatation de la démission du gérant et nomination d'un nouveau Président

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Gilles VION de ses fonctions de gérant à compter du 16 septembre 2025. Elle lui accorde expressément la dispense de tout préavis, la démission prenant effet à cette même date.

Elle nomme en qualité de gérant, pour une durée illimitée Monsieur Romain FONTAINE, demeurant au 37 rue de Paris 78930 Villette.

Monsieur Romain FONTAINE exercera ces fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

TROISIEME DECISION : transfert du siège social et modification des statuts en conséquence

L'associée unique,

décide de transférer le siège social au **14 rue Auguste Neveu, 92500 RUEIL MALMAISON** et ce à compter de ce jour,

décide de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

«

Le siège social est fixé :

14 rue Auguste Neveu
RUEIL MALMAISON (92500)

»

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME DECISION : pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder au dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Signé par :

A3537B4BB8874A9...

2AR CONSULTING

Représentée par Monsieur Romain FONTAINE